RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A L EGLANTINE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 960 euros
Siège social : [redacted]
[redacted]
432 317 774 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 06 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le six décembre,
A 9 heures,

Monsieur Fabrice DEHESTRU,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 98 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la Société A L EGLANTINE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 56 Résidence les Saules 59190 WALLON CAPPEL."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

FD

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Fabrice DEHESTRU	Signature : [redacted]

FD